

Guzargues, le 9 Octobre 2008

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 Octobre 2008

Etaient présents : Madame GUILHAUMON Ghislaine,
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE
Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude.

Excusés : Mesdames JOUANNAUD Frédérique, VIDAL Patricia, Monsieur VIEIRA Dominique

1 – Approbation du compte-rendu du 16 Septembre 2008

Le compte rendu de la séance du 16 Septembre est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse de la Communauté de Communes du Pic St Loup

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien du village, il est nécessaire de renouveler la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pic St Loup et la Commune de Guzargues pour la l'utilisation de la balayeuse.

Monsieur le Maire présente la convention qui s'élève à 1.907 € pour l'année 2008 pour 12 demi-journées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services qui s'élève à 1.907 € pour l'année 2008 pour 12 demi- journées.

3 – Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal pour l'année 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme il est l'usage le Receveur Municipal, Monsieur COUDER, peut bénéficier d'une indemnité de la Commune de Guzargues pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires.

Pour l'année 2008 le montant brut proposé de l'indemnité est de 303.19 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une indemnité de 303.19 € à Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2008.

4 – Information sur l'organisation du service d'accueil en cas de grève dans les écoles publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, complétée par le décret 2008-901 du 04 septembre 2008 et par la circulaire du 26 août 2008 qui institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Les personnes susceptibles de participer à cet accueil sont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistantes maternelles, d'autres fonctionnaires municipaux que la commune pourrait mobiliser mais aussi des salariés d'associations gestionnaires de centres de loisirs ou d'associations familiales, des mères de famille, voire des enseignants retraités ou des étudiants.

La commune de Guzargues pourra compter sur le seul agent communal dont elle dispose. Il est donc nécessaire de faire appel à des volontaires pour créer un vivier de personnes susceptibles d'être appelées en cas de grève. Une information sera faite par affichage, sur la *Guzarguoise* et par les membres du Conseil Municipale.

5-Statuts de la Communauté de Communes du Pic St Loup

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Septembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pic St Loup portant sur les articles 2 ayant pour trait à la composition du Conseil Communautaire et 4 traitant du Bureau de la Communauté.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté en fonction de la population conformément aux dispositions de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales.

Cette répartition des communes en fonction des strates de population totale serait fixée comme suit :

- . moins de 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- . de 500 à 2.000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- . de 2.001 à 7.500 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- . plus 7.500 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

En application de cette répartition, le nombre de délégués par commune serait fixé à :

COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ASSAS	3	3
CAZEVIEILLE	2	2
COMBAILLAUX	3	3
FONTANES	2	2
GUZARGUES	2	2
LES MATELLES	3	3
MURLES	2	2
ST BAUZILLE DE MONTMEL	3	3
ST CLEMENT DE RIVIERE	4	4
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	3	3
ST GELY DU FESC	5	5
ST JEAN DE CUCULLES	2	2
ST MATHIEU DE TREVIERS	4	4
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	3	3

TEYRAN	4	4
LE TRIADOU	2	2
VAILHAUQUES	4	4
TOTAL	51	51

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle répartition du nombre de sièges des délégués titulaires et suppléants des communes de la Communauté de Communes du Pic St Loup.

5 – Questions diverses

RAS

La séance est levée à 00h15